



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/1253

FÊTE DE LA SOUPE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2212-1 à L.2212-3,

Vu le code de la route,

Vu l'organisation de la « Fête de la soupe » le samedi 14 décembre 2024, parking Victor Hugo,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'association sera autorisée à occuper le parking Victor Hugo, lors de la fête de la soupe.

Pour ce faire, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du parking Victor Hugo :

du vendredi 13 décembre 2024 – 22H au samedi 14 décembre 2024 - 23H59
--

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 15 octobre 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 22/10/2024

N° 2024/1055